

Département de l' EURE
COMMUNE de MONTREUIL - L' ARGILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU MARDI 15 JUIN 2010

DATE DE CONVOCATION

le 09/06/2010

DATE D'AFFICHAGE

le 18/06/2010.

Nombre de membres	
en exercice :	14
présents :	13
votants :	13
pour	13
contre	0
abstention	0

Le conseil municipal de Montreuil-l'Argillé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, le QUINZE JUIN DEUX MIL DIX à vingt heures, sous la présidence de M. Jean-Pierre DECULTOT, maire.

Etaient présents : Mme CHESNOT, MM CHOLLET, Mme MITATRE adjoints ; Mme GAULIARD, Mme GAUTIER, HAY, VAUQUELIN ; MM. MAILLARD, CHERADAME, GROULT, FOURET, LE PERRON.

Absent(s) excusé(s) : M. MARIN.

Secrétaire de séance : Mme MITATRE.

AVIS SUR LE SCOT DU PAYS RISLE CHARENTONNE ARRETE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les communes du pays Risle-Charentonne sont actuellement toutes consultées sur le Schéma de Cohérence Territoriale arrêté, et qu'elles disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur le projet, tel qu'il a été arrêté le 15 mars 2010 et notifié le 19 mars. A défaut d'observations, leur avis sera réputé favorable. Il est précisé, au vu du calendrier des étapes d'élaboration, que l'enquête publique se déroulera entre juin et juillet.

Vu l'ordre du jour de la présente réunion, vu l'information diffusée via le site du Pays, vu la présentation du document d'orientations générales aux élus du canton le 8 décembre 2009, vu l'article L 122-8 du code de l'urbanisme,

considérant le projet de scot arrêté,

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- émet un avis exprès positif avec réserve, demandant à ce que le Pays :
 1. mette tout en œuvre pour désenclaver le pôle rural de Montreuil-l'Argillé,
 2. reconnaisse l'importance de l'axe à grande circulation de la RD 819 (lien de la Basse Normandie, entre l'Orne-l'Aigle, et le Calvados-Lisieux),
 3. prenne en compte les efforts accomplis pour la revitalisation du pôle : développement de réseaux, reconstruction de la station d'épuration, réalisation du P.L.U., création d'un parc locatif en cours de plus de 50 logements ;
 4. reconnaisse l'existant, et le soutienne dans la voie du développement :
 - centre d'emplois où le nombre y est supérieur à la population active occupée;
 - aménagement de cœur de village ;

5. développe le transport à la demande (TAD) qui participe au maintien de la vitalité du secteur enclavé ;
 6. oriente le développement futur, notamment via la création d'une résidence pour personnes âgées expressément prévu par le P.L.U. et participant au maillage de résidences spécialisées en centre bourgs ;
- **tenant compte de ces observations, approuve le schéma de cohérence territoriale du Pays.**

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE APRÈS :

Pour extrait certifié conforme,
- RECEPTION EN SOUS-PRÉFECTURE, LE : 18.06.20.
- NOTIFICATION OU PUBLICATION LE : 18.06.20.

Le maire,

